

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**RENAULT**

Société anonyme au capital de 1.126.701.902,04 €.   
Siège social : 122-122<sup>bis</sup> avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt   
441 639 465 R.C.S. Nanterre.

**Avis de convocation**

Les porteurs de titres participatifs émis par Renault S.A. (ex Régie Nationale des Usines Renault), ci-après la « **Société** », en octobre 1983 et avril 1984, sont convoqués en Assemblée Générale le jeudi 28 mars 2024 à 10 heures, au 40 avenue Pierre Lefauchaux 92100 – Boulogne-Billancourt ou, à défaut de pouvoir délibérer, faute de quorum, le mardi 23 avril 2024 à 10 heures, à la même adresse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

**Ordre du jour**

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société en 2023 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;
2. Fixation de la rémunération du Représentant titulaire de la Masse ;
3. Pouvoirs pour les formalités

**Projets de résolutions**

**Première Résolution** : L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes portant respectivement sur la situation et l'activité de RENAULT en 2023, sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023, ainsi que sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

**Deuxième Résolution** : L'Assemblée Générale décide que la rémunération annuelle du représentant titulaire de la Masse, payable le 13 mai 2024, sera fixée à 500 euros (HT).

**Troisième Résolution** : Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles, remplir tous mandats en général et toutes formalités prescrites par la loi.

\*\*\*\*\*

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée générale.

Les porteurs de titres participatifs détenus au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès de leur intermédiaire financier teneur de compte, de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si le formulaire de vote parvient à UPTEVIA (coordonnées ci-dessous) un jour au moins avant l'Assemblée générale.

**UPTEVIA**

Assemblées Générales  
90-110, Esplanade du Général De Gaulle  
92931- Paris La Défense Cédex

Un porteur de titres participatifs ne peut, à la fois adresser à UPTEVIA une procuration, et un formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'Assemblée Générale, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux porteurs de titres qui en feront la demande auprès de UPTEVIA – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cédex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur**: en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [Paris.cts.france.mandats@uptevia.com](mailto:Paris.cts.france.mandats@uptevia.com) précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de UPTEVIA ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [Paris.cts.france.mandats@uptevia.com](mailto:Paris.cts.france.mandats@uptevia.com) en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à UPTEVIA – Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cédex .

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 10h00 (heure de Paris) soit le mercredi 27 mars 2024. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 1 jour calendaire avant la date de l'Assemblée.

**Le Conseil d'administration**